

## Rapport de présentation

**sur les projets d'arrêtés portant application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux corps techniques des MTE - ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE), ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat (ITGCE), techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), géomètres de l'Institut géographique national (GIGN), dessinateurs de l'équipement (Dess), experts techniques des services techniques (ETST).**

Le RIFSEEP, instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, a vocation à devenir le régime indemnitaire de l'ensemble des corps de fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat, dans un objectif de rationalisation et de simplification du paysage indemnitaire.

Reposant sur une classification des emplois en groupes de fonctions, il est composé de deux parties :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Cette indemnité, mensuelle, permet de valoriser les parcours professionnels et doit favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel que constituent les périodes de diversification de compétences.
- un complément indemnitaire annuel (CIA). Cette indemnité est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP est mis en place de manière progressive au ministère à compter de 2015 et déployé à grande échelle à compter de 2016. Ce déploiement intervient via des arrêtés d'adhésion venant préciser pour chaque corps la date d'adhésion, le nombre de groupes de fonctions et les montants planchers et plafonds de l'IFSE, ainsi que le montant plafond du CIA.

La mise en œuvre du RIFSEEP implique par ailleurs d'abroger les textes indemnitaires auxquels il se substitue (décrets et arrêtés), voire d'ajuster ces textes pour assurer la transition.

### **Application aux MTE/MCTRCT/MMer**

Plusieurs arrêtés interministériels pris pour application du RIFSEEP concernent les agents affectés aux MTE/MCTRCT/MMer :

- adjoints administratifs : arrêté du 20 mai 2014 – adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- secrétaires administratifs et corps d'inspection : arrêtés du 19 mars 2015 – adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- administrateurs civils : arrêté du 29 juin 2015 – adhésion au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- attachés des administrations de l'État, assistants de service social et conseillers

techniques de service social : arrêtés du 3 juin 2015 – adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
- adjoints techniques : arrêté du 28 avril 2015 – adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les corps à gestion ministérielle des MTE/MCTRCT/MMer sont concernés :

- ex-inspecteurs des affaires maritimes : arrêté du 18 décembre 2015 – adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- les techniciens supérieurs du développement durable de la spécialité « navigation et sécurité maritime » : arrêté du 30 décembre 2015 – adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- les syndics des gens de mer : arrêté du 17 février 2016 – adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- officiers de port et officiers de port adjoints : arrêtés du 6 décembre 2017 – adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- architectes et urbanistes de l'État : arrêté du 12 décembre 2017 – adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- techniciens de l'environnement et adjoints techniques de l'environnement : arrêtés du 8 octobre 2018 – adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- chargés d'études documentaires : arrêté du 28 décembre 2018 – adhésion au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- ingénieurs des ponts des eaux et des forêts : arrêté du 14 février 2019 – adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et techniciens du ministère chargé de l'agriculture gérés par le ministère de l'agriculture ont adhéré au RIFSEEP à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par arrêtés du 14 février 2020.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 précité, une garantie de maintien de la rémunération est à chaque fois donnée aux agents lors de la bascule. Le montant de l'IFSE est, à ce titre, au moins égal à celui perçu mensuellement par l'agent dans son ancien régime indemnitaire.

## **Avis du CTM**

L'avis du CTM est demandé sur les arrêtés ministériels fixant les modalités d'adhésion au RIFSEEP des corps suivants :

- ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE) ;
- ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat (ITGCE) ;
- techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) ;
- géomètres de l'Institut géographique national (GIGN) ;
- dessinateurs de l'équipement (Dess) ;
- experts techniques des services techniques (ETST).

Les plafonds réglementaires proposés pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont calés sur ceux de certains corps ayant déjà adhéré au RIFSEEP.

Pour les ITPE et ITGCE, les plafonds sont alignés sur les AUE pour les groupes 1, 2 et 4. Le plafond du groupe 3 a été rehaussé pour tenir compte des montants servis aux agents de ces corps.

Concernant les TSDD et les GIGN, le plafond du groupe 1 est aligné avec celui des SACDD alors que les plafonds des groupes 2 et 3 sont rehaussés pour tenir compte des montants servis aux agents de ces corps.

Enfin, pour les Dessinateurs et les ETST, les plafonds de chaque groupe sont alignés sur celui des adjoints techniques.

L'avis du CTM est également demandé concernant le projet de décret modificatif qui vient fixer notamment les modalités de solde de l'indemnité spécifique de service (ISS) due aux ITPE ; TSDD, dessinateurs et ETST et de l'indemnité spéciale (IS) due aux ITGCE et GIGN.

Ce décret propose :

- un paiement sur 6 ans à parts égales du solde des droits ISS à échéance du 31 à compter de 2022 ;
- une anticipation du solde pour les agents quittant leur employeur avant l'échéance des six ans ;
- des mesures spécifiques pour les trois établissements publics ANCOLS/CEREMA et VNF dont les versements de l'ISS seront traités en continuité lors des mobilités.

Enfin ce décret inclue un toilettage d'autres décrets indemnitaires :

- le décret n° 2009-1558 relatif à la prime de service et de rendement est modifié et maintient cette prime uniquement aux chargés de recherche et directeurs de recherche ;
- le décret n° 2012-1494 relatif à l'ISS et le décret n° 2014-1630 relatif à la prime de service et de rendement de l'Institut national de l'information géographique et forestière sont abrogés.

### **Conséquences sur l'organisation du ou des service(s)**

Ces modifications de textes réglementaires n'ont pas de conséquence sur l'organisation des services des ministères.

### **Impact sur les personnels et le dialogue social**

- effectifs concernés : environ 12 200 agents intégrant ceux affectés en établissements publics (3 900 ITPE, 300 ITGCE, 7 250 TSDD, 200 GIGN, 400 Dess et 150 ETST) ;
- concertation :
  - réunion sur bascule au RIFSEEP au cabinet de la ministre en juillet 2021 ;
  - première réunion plénière sur modalités techniques de bascule le 30 septembre 2021, seconde date en cours de calage ;
  - concertation prévue sur les modalités de gestion RIFSEEP en décembre 2021 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 ;
- calendrier prévisionnel de mise en œuvre : avis du CTM en octobre 2021 puis signature des arrêtés et publication ;
- la mise en œuvre pour la bascule technique prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.